Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260605-2026_39CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 01/06/2026 adressée par voie électronique le 01 juin 2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 13 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Betty CADOT ayant donné procuration à Carmen MAUDET
Secrétaire de séance : Mme Brigitte NICOLAS

N° 39-2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) de SAINT-MALO-AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Le maire

Par délibération en date du 21 mai 2026 en pièce jointe, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il a ainsi été décidé que chaque commune sera représentée par
- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Pour rappel, la CLECT est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétences. Ses travaux permettent notamment de déterminer les ajustements des attributions de compensations versées aux communes membres, dans un souci d'équité financière et de transparence.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Conformément à la loi (scrutin uninominal majoritaire à un tour), sont élus :

- Mme Brigitte NICOLAS, délégué titulaire, 14 voix ;
- Mr Stéphane PRULHIÈRE, délégué suppléant, 14 voix.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)